

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-130

DECISION DU MAIRE

OBJET : SOCIETE ARPEGE : CONTRAT DE SERVICE C2213378 MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS ET ADAGIO V5

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu l'arrêté n° 2022-18 du 5 juillet 2022 portant délégation générale de fonctions durant la période du 8 au 24 août 2022 à M. Jean-Michel CASTELLI, Premier Adjoint au Maire,

Considérant l'acquisition antérieure par la commune des solutions MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS et ADAGIO V5 permettant la gestion de l'état-civil, du recensement citoyen et des listes électorales,

Considérant que les contrats d'hébergement, de maintenance et d'assistance de ces solutions arrivent à échéance, il convient, dès lors, de les renouveler,

Considérant, par ailleurs, que l'entreprise ARPEGE éditeur et hébergeur des solutions susvisées est seule en capacité de maintenir en bon état de fonctionnement ses progiciels, à en corriger les anomalies et assurer les évolutions réglementaires,

DECIDE

Article 1 : de confier l'hébergement, la maintenance et l'assistance des solutions MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS et ADAGIO V5 à la société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur Loire (44236) pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable annuellement par période d'un an par tacite reconduction sans que le contrat ne puisse toutefois excéder 5 ans, et ce, pour le montant annuel de 1 947,15 € H.T.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget de l'exercice communal en cours et des suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 10/08/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 23/08/2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le 23/08/2022

et publiée le 23/08/2022

Pour Le Maire

Le premier adjoint délégué

Jean-Michel CASTELLI



Pour Le Maire
Le premier adjoint délégué
Jean-Michel CASTELLI